



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 9 juillet 2022

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Eric RENAULT
Tél. : 02 72 74 74 65
evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2022-6256

Messieurs,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 24/06/2022 pour un projet de régularisation des activités de l'installation suite à une modification des process et une extension du site Belliard sur la commune de Gorrion.

Après examen de votre demande, il s'avère que le dossier transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter votre dossier, en apportant les informations suivantes :

Point 3 du formulaire : Modifier le formulaire en renseignant pour la rubrique 2415 les volumes de produits concentrés associés directement aux deux installations de traitement du bois.

Point 3 du formulaire : Justifier le régime de classement au titre de la rubrique 2940 notamment au regard des caractéristiques des mélanges concernés (résines, durcisseurs, peintures et lasures) : « Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables à mention de danger H224, H225 ou H226 ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$. »

Stéphane LE MOINE

Messieurs Philippe BELLiard et Jimmy GRONDIN
Zone industrielle
30, route de Fougères
53120 GORRON



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Point 5 du formulaire (Zone Humides) : L'extension Nord réalisée en 2010 est concernée par une zone humide protégée au titre de l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme telle que approuvée au 10/02/2020. Il convient de compléter le formulaire de cas par cas en précisant les dispositions réglementaires applicables en matières de protection des zones humides **à la date du permis de construire de cette extension**.

Point 6.4 du formulaire : Préciser si la phrase « *Prise en compte réglementation ICPE lors des projets d'extension ou modification* » signifie que les dispositions réglementaires définies par les arrêtés ministériels de prescriptions générales (rubriques 2415, 2410, 2940 et 1532) ont été considérées et appliquées.

Merci de bien vouloir nous communiquer l'annexe n°1 devant être jointe à votre demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (cerfa N°14734) afin de nous communiquer les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, par courriel à l'adresse ci-après :

evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

Si les compléments apportés concernent le formulaire lui-même, veuillez transmettre ce formulaire dans sa version intégrale (et non pas les seules pages complétées ou modifiées).

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le responsable de la division
évaluation environnementale,**

Stéphane LE MOING

